

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. Cinieri, Mme Duby-Muller, M. Dhucq, M. Aboud, M. Salen, M. de Mazières et M. Lurton

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 3 est en rupture avec l'équilibre de la Loi Leonetti de 2005 car des personnes qui ne sont pas en fin de vie pourront décider d'arrêter d'être nourries et/ou hydratées, ce qui aboutit à légaliser sans l'avouer le suicide assisté.